

La CEDH condamne 4 Italiens parce qu'ils pissent dans leur WC la nuit...

écrit par Cachou | 5 novembre 2022





Ce qu'il y a de bien avec l'Europe c'est que, quel que soit l'une des centaines de milliards de situations qui peuvent se présenter dans la vie, l'Europe aura toujours une commission ou une juridiction pour dire ce qu'il faut faire et quasiment toujours condamner. C'est un vrai plaisir que de se sentir à ce point protégé, choyé, faire l'objet de tant d'attention, par une Europe qui nous aime plus que tout et qui est prête à faire notre bonheur, même et surtout si on ne le lui demande pas. J'en pleure d'émotion.



Alors, pour cela, il faut bien évidemment que l'Europe s'introduise dans notre vie privée le plus possible, y compris dans notre intimité. Normal. Et c'est ce qu'elle fait. Elle ne nous a évidemment pas demandé notre

avis, mais sachant que c'est ce que nous souhaitons le plus au monde, elle le fait systématiquement, et nous lui en sommes extrêmement reconnaissants.

C'est ainsi que l'Europe s'intéresse à notre façon de pisser, où nous pissons, à quelle fréquence et à quel moment de la journée ou de la nuit. Quelle satisfaction pour nous de connaître ce que l'Europe nous dit sur ce sujet-là, nous n'aurons pas, ainsi, à réfléchir sur la façon de procéder.

Un couple d'Italiens habitant non loin de La Spezia, en Ligurie (Nord-Ouest de l'Italie) vient de gagner un procès en cassation ordonnant la destruction des WC de leurs voisins avec en prime 10 000 € de dommages-intérêts, parce que lesdits voisins pissaient dans leur WC. Cette décision a été prise parce que reposant uniquement, de la part de la Cour de cassation, sur des droits constitutionnellement garantis par l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) ([référence](#)).



Détails

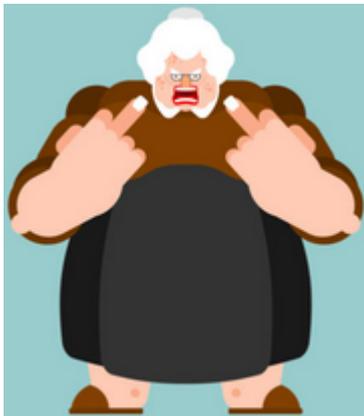
C'est l'histoire de deux appartements mitoyens d'un immeuble, où vivent paisiblement des Italiens sous la douceur caressante du soleil. D'un côté dans un appartement un gentil couple qui ne demandait qu'à vivre en paix. D'un autre côté, un autre appartement mitoyen au précédent, quatre frères qui ne demandaient qu'à vivre en paix. Mais c'était sans compter sur les besoins naturels imposés par la nature.

En 2003, les quatre frères insatisfaits de leur WC, décident de procéder à certains travaux et d'installer des nouveaux WC dans une petite pièce attenante à l'appartement du couple. Mais comme on ne peut pas tout prévoir dans la vie, le couple se plaint des bruits de la chasse d'eau la nuit provenant des

WC de l'appartement d'à côté. Et, vous vous rendez compte, quatre frères qui vont pisser la nuit, ça fait du bruit.

Je ne sais pas si dans cette affaire les quatre frères ont essayé de faire des nœuds avec leurs zizis ou mettre des pinces à linge pour ne pas uriner la nuit, mais toujours est-il qu'ils ne pouvaient pas faire autrement, toutes les autres solutions ayant échoué.

Et manque de bol, ces nouveaux WC donnent sur la chambre à coucher du couple qui, selon lui, subit un vacarme infernal à chaque fois que la chasse d'eau est tirée. Conclusion du schmilblic : le couple porte plainte.



Le quotidien italien "La Repubblica" explique que le couple a déposé plainte parce que, concernant la chasse d'eau des quatre frères de l'appartement d'à côté, *"Leur chasse d'eau provoque des bruits considérés comme 'intolérables' par le couple du logement voisin, qui fait appel au tribunal de La Spezia. Mari et femme demandent que le problème soit éliminé et que des dommages leur soient versés."* ([référence](#)).

J'ignore si le président du tribunal de La Spezia, où s'est déroulée la première instance de cette affaire, avait une envie pressante d'uriner, toujours est-il que le jugement a été en faveur des quatre frères. Ces derniers, ont dû probablement se sentir soulagés □car la justice leur a permis de continuer de pisser librement.

Mais, pour rehausser le débat, le couple ne l'a pas entendu de cette oreille □. Fermement décidé à ne plus subir les bruits d'une chasse d'eau procédant au nettoyage d'une cuvette de WC les nuits, ce brave couple décide d'aller en appel.

Le président du tribunal d'appel devait certainement avoir eu le temps de faire un détour par les urinoirs du Palais, et se sentant bien dans ses baskets ou dans son slip au choix, a décidé de casser le premier jugement et de rétablir dans son propre jugement les bons droits du couple au détriment de la fratrie.



Effectivement, en appel, les quatre frères avaient avoué leur crime insupportable en confessant que *“le bruit provoqué par leur chasse d'eau pouvait être inconfortable”* ([référence](#)). Ils ont échappé à la prison à vie ou à la guillotine (c'est à vous, chers lecteurs, de choisir), mais toujours est-il, comme dit ci-dessus, qu'ils ont perdu en appel. Seulement voilà, l'affaire ne s'arrête pas là, les envies de pisser n'ayant pas disparu.

Après avoir uriné tous les quatre un bon coup dans leurs WC, sans oublier de tirer la chasse d'eau bien évidemment, et de préférence la nuit, allégés et remontés par une bonne vessie bien vidée, **les quatre frères amènent cette affaire en cassation afin d'obtenir un verdict définitif.**



Alors, ami lecteur, le président du tribunal de la Cour de cassation aurait-il eu le temps d'aller se soulager avant l'audience ? Le mystère est total. Mais dans leur professionnalisme, qu'aucune goutte d'urine ne contestera, **les juges de cassation envoient sur zone des experts la nuit dans la chambre à coucher du couple, à l'insu de la fratrie, et se relayant au cours de la nuit, afin de mesurer l'ampleur des bruits nocturnes de la chasse d'eau en question,** en un mot et un seul jet, prendre la coupable, la chasse d'eau, sur le fait accompli.

C'est un vrai plaisir de savoir que nous vivons dans un monde où il existe probablement des milliards de normes en tout genre, qui nous protègent. Et c'est ainsi que les chasses d'eau ont droit à leurs normes aussi non seulement de dimensions bien sûres, mais aussi de bruit.

Et force est de constater, que ces experts italiens, dont les honoraires n'ont certainement pas été très sympathiques comme tous les experts judiciaires, ont rendu leurs verdicts techniques : les relevés des mesures précises au cours de la nuit affichent un bruit de l'accusée, la chasse d'eau, comme étant être supérieur à la norme autorisée de trois décibels. L'histoire ne dit pas si les experts sont allés pisser durant la nuit dans l'appartement du couple ou dans celui des quatre frères. Probablement l'appartement du couple, les quatre frères n'étant pas au courant de la présence inquisitrice des experts mesureurs.



Deuxième conclusion du schmilblic : pour les trois décibels dépassant les normes, les quatre frères ont été condamnés, non pas à ne plus pisser de leur vie ce qui aurait pu être le cas, mais à détruire leurs WC et à verser au couple une amende de 500 € de dommages pour chaque année de désagréments. L'affaire ayant duré 20 ans, la fratrie s'est vue condamner donc en plus à verser 10 000 € de dommages au couple.

L'histoire ne dit pas si les juges ont condamné la chasse d'eau à s'auto détruire et à payer les 10 000 € comme étant la coupable, mais ce sont les quatre propriétaires qui ont écopé de cette double peine.

Comme vous le savez chers lecteurs, toute décision de justice doit être motivée dans le document du jugement. Les motivations sont ce qu'elles sont, ce qui nous vaut, particulièrement en France, des jugements totalement inverses de ceux du bon sens, de la logique et du patriotisme, mais

l'affaire se passant en Italie, probablement que le droit italien n'a peut-être pas prévu ce qu'il fallait faire quand quatre frères pissaient la nuit. Scandale.



Alors, comme votre serviteur la modestement écrit au début de cet humble article, *“Ce qu’il y a de bien avec l’Europe, c’est que quel que soit l’une des centaines de milliards de situations qui peuvent se présenter dans la vie, l’Europe aura toujours une commission ou une juridiction pour dire, et quasiment toujours condamner, ce qu’il faut faire.”*. Et merci l’Europe, une fois de plus, de nous avoir sauver la vie.

Les juges de cassation se sont donc appuyés en totalité sur cette formidable chose absolument indispensable pour la vie de l’Europe, voire de la planète, j’ai nommé la “Convention Européenne des Droits de l’Homme”. Celle-ci nous permet de sortir de cet imbroglio insupportable de savoir si la fratrie doit pisser ou pas, à quelle distance, avec quel arrondi du jet et pendant combien de temps. **Cette CEDH a donc estimé que cette situation représente “Une “atteinte au droit à la pleine et libre jouissance des habitudes de vie quotidienne”** ([référence](#)).

Et boum, comme dit ci-dessus, destruction des chiottes et 10 000 € pour le couple. Je pense qu’il existe en Italie quatre individus qui, à chaque fois que la nécessité leurs fera sortir leurs zizis de leurs slips auront toujours la même pensée et la même rage durant toute leur vie.

Merci l'Europe, merci la CEDH, de nous avoir, une fois de plus, sorti d'un pétrin dans lequel l'Italie pataugeait sans aucun espoir. Et merci à Macron pour la France, élu et réélu par le bon peuple français il ne faut jamais l'oublier, qui souhaite que notre pays disparaisse pour intégrer cet amas gluant qui engraisse des fonctionnaires européens aussi cons les uns que les autres.

Cachou